

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
Revel

COMMUNE
TOUTENS

Date de la
convocation :
29/06/2017

D 2017 -07-23

OBJET :
Convention
transport des
Personnes Agées

Acte rendu exécutoire
après dépôt

en Préfecture le,

Et publication du

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an ci-
dessus. Au registre
sont les signatures

L'An deux Mil dix-sept et le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Toutens s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAGRE, Maire.

Etaient présents : Denis Magre, Thierry Rougier, Nicolas Angiono, Cécile Maupoint, Christian Caminade, Micheline Lourde, Sandrine Tortel, Sophie Serra, Geneviève Horseau, Pascal Meric,

Etait absent excusés : Corinne Beller,

Etait absent :

Cécile Maupoint a été désigné secrétaire de séance

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14/08/1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la Loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 20/09/2016, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne a décidé par un arrêté du 24/11/2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31/08/2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyé aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18/05/2017,

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

* sur le réseau Arc-en-ciel : 50 % pris en charge par le département de la Haute-Garonne et 50 % par la commune de résidence ;

* sur les autres réseaux : une participation financière tripartie (32,5 % pris en charge par le Département de la Haute-Garonne/ 32,5 % pris en charge par les communes/ 35 % pris en charge par les transporteurs),

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le règlement précité :

* 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes

* 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes

* 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit 1 commune.

Vu le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par a commission permanente du Département de la Haute-Garonne le 18/05/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la commune de Vieilleville et le département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des transports pour les personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

A Toutens, le 12 septembre 2017
Le Maire,
Denis MAGRE